



DELIBERATION n° Del.2026-IX-135
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUCY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
24 SEP. 2026

De la publication le

24 SEP. 2026

Convention de mise à disposition de local à l'association « Animation 2 Savoie »

Rapporteur : Madame Nathalie SURY, Adjointe au Maire

La Commune souhaite faire rayonner son territoire et soutenir la dynamique associative locale.

L'association « Animation 2 Savoie » a pour activité l'animation d'un projet audiovisuel de proximité et d'intérêt général, tous médias confondus, par lequel elle promeut des activités, des actualités et des événements locaux.

Elle valorise le patrimoine local, la vitalité économique et artisanale, les initiatives citoyennes et l'ensemble des actions qui concourent à une dynamique de territoire.

Elle a également une mission d'éducation aux médias et à l'information pour tous les publics.

La Municipalité souhaite que cette association puisse œuvrer de façon plus soutenue à la promotion de son territoire.

Elle souhaite mettre à disposition de l'association « Animation 2 Savoie » un local à titre gratuit à la maison des associations afin d'être connecter directement au monde associatif et à l'office du tourisme.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

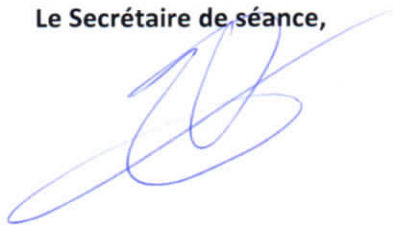
VOTE : 3 abstentions

Christine DUMONT-THIOLLIERE- Gilles ANDREVON- Martine BRASSOUD

-  **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-joint en annexe à titre gratuit d'un local à l'association « Animation 2 Savoie ».
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.